



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

candidats

Question écrite n° 48277

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que les fonctions de militaire d'active sont incompatibles avec des fonctions électives. En revanche, jusqu'à présent, il était tout à fait possible pour un réserviste d'être élu local. Des difficultés d'interprétation étant apparues depuis la réorganisation de l'armée liée à la suppression du service national, elle souhaiterait qu'il lui confirme le maintien de la compatibilité entre les fonctions de réserviste et d'élu local.

Texte de la réponse

L'article L. 46 du code électoral dispose que « les fonctions de militaire de carrière ou assimilé en activité de service ou servant au-delà de la durée légale sont incompatibles avec les mandats qui font l'objet du livre Ier », c'est-à-dire ceux de député, conseiller général et conseiller municipal. Ces dispositions ne concernent donc pas les réservistes. Toutefois, comme le souligne l'honorable parlementaire, des difficultés d'interprétation sont apparues depuis la réorganisation de l'armée liée à la suppression du service national, concernant en particulier les personnes ayant le statut d'engagé spécial volontaire dans la réserve. Compte tenu de la rédaction de l'article 2 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1962 portant statut général des militaires, il faut considérer que le terme « assimilé » concerne notamment « les militaires qui servent en vertu d'un contrat ». L'engagé spécial volontaire dans la réserve relève donc des dispositions de l'article L. 46 et, comme tel, doit opter soit pour l'exercice de son mandat, soit pour son engagement spécial dans la réserve. En dehors de la situation particulière des personnes ayant le statut d'engagé spécial volontaire dans la réserve, assimilable à celui de militaire de carrière, les réservistes ne sont pas concernés par les incompatibilités électorales.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48277

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3895

Réponse publiée le : 28 août 2000, page 5086